

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juillet 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 juin 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant HDirect Telecom :

- Tout rapport d'enquête préparé par l'OPC concernant le statut de cette entreprise à titre de commerçant itinérant et ses activités reliées ;
- Tout permis de commerçant itinérant émis à cette entreprise au cours des années 2000 à 2015 ;
- Informations sur toute action de surveillance prise par l'OPC à l'égard de cette entreprise en ce qui concerne ses activités de commerçant itinérant et tout document lié à cette ou ces action(s) ;
- Toute mise en demeure émise par l'OPC à cette entreprise en ce qui concerne des activités de commerçant itinérant ;
- Tout avis d'infraction émis par l'OPC à cette entreprise en ce qui concerne des activités de commerçant itinérant ;
- Toute plainte reçue par l'OPC à l'encontre de cette entreprise relative à des activités de commerçant itinérant ;
- Tout autre document en lien avec des activités de commerçant itinérant de cette entreprise.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête.

Vous trouverez ci-joint six permis de commerçant itinérant, deux portant le numéro 119439 et quatre associés au numéro 119738. Sachez que le permis valide du 13 février 2012 au 31 mars 2013 a été annulé le 21 septembre 2012 et que le permis valide du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2017 a été annulé le 23 février 2016 en raison d'un changement d'adresse. Nous vous transmettons également le permis numéro 601673 relatif à l'exemption pour ce commerçant d'appliquer l'article 255 de la *Loi sur la protection du consommateur*.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.